



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | SOLANACÉES

N°3, 3 juin 2020

Version modifiée le 10 juillet 2020

INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU POIVRON EN 2020

Ce bulletin d'information présente une liste non exhaustive des insecticides et des fongicides homologués dans le poivron (légume-fruit). Les traitements de semences et les produits qui sont homologués contre les maladies et les insectes rares ou occasionnels ne sont pas inclus.

Certains biopesticides sont présentés dans les tableaux et identifiés par le pictogramme **BIO**. **Avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le pesticide est autorisé.** Pour une liste plus complète et des informations complémentaires sur ces produits, vous pouvez consulter le bulletin d'information [Spécial phytoprotection bio 2020](#).

Les informations contenues dans ce bulletin permettent de considérer plusieurs des produits homologués contre les principaux ennemis de cette culture.

Lorsque des traitements répétitifs doivent être effectués pour réprimer une maladie ou un insecte donné, il est recommandé d'alterner des produits appartenant à des groupes chimiques différents. Veuillez vous référer aux informations sur les **groupes de résistance** contenus dans les tableaux de ce bulletin pour effectuer le bon choix quant aux produits à utiliser. De cette façon, il est possible de limiter l'apparition de résistance d'un insecte ou d'une maladie à un pesticide.

Pesticides contenant de l'imidaclopride et du thiaméthoxame

Santé Canada a complété la réévaluation de l'[imidaclopride](#) et du [thiaméthoxame](#), des pesticides de la classe des néonicotinoïdes. L'évaluation a démontré que certaines utilisations de ces molécules comportent des risques pour les abeilles et autres pollinisateurs.

Afin de minimiser l'exposition des pollinisateurs à ces molécules, les changements suivants ont été apportés aux étiquettes des produits contenant de l'imidaclopride et du thiaméthoxame pour les légumes-fruits (Solanacées) :

- Révocation de l'homologation pour application au sol (traitement dans le sillon) et dans l'eau de transplantation;

- Modification du moment d'application pour les applications foliaires pour les produits contenant du thiamétoxame : les applications foliaires sur des légumes-fruits cultivés à l'extérieur ne peuvent être faites avant ou pendant la floraison;
- Proposition de modification du moment d'application pour les applications foliaires pour les produits contenant de l'imidaclopride: les applications foliaires sur des légumes-fruits cultivés à l'extérieur ne peuvent être faites avant ou pendant la floraison. Cette modification est mise en œuvre sur une période de 24 mois, depuis le 11 avril 2019.

Les produits contenant du thiamétoxame ou de l'imidaclopride et pouvant être utilisés en traitement foliaire sont les suivants : [ACTARA 25WG](#), [ADMIRE 240](#), [ALIAS 240 SC](#), [CONCEPT](#).

Pour plus d'information sur ces modifications aux étiquettes, vous pouvez vous référer à l'avertissement N° 1 du 21 mai 2020.

Pour plus d'information sur l'impact de certains pesticides sur les abeilles, vous pouvez consulter la fiche technique [Protégeons les abeilles des pesticides](#).

Nouveautés

Certains produits ont été homologués récemment ou s'ajoutent au guide cette année pour d'autres raisons. Ils sont identifiés par la couleur **orange**.

Mises en garde

Assurez-vous du bon fonctionnement et du réglage de votre pulvérisateur. Une pulvérisation mal effectuée peut être à l'origine d'une répression inadéquate des ravageurs ou de la présence de résidus de pesticides sur la récolte. Vous pouvez consulter la [liste des personnes accréditées](#) qui offrent le service de réglage des pulvérisateurs dans le cadre du projet Action Réglage.

Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai d'attente avant la récolte doivent être respectés avec rigueur.

Finalement, il est très important de porter le matériel de protection approprié lorsque l'on manipule et applique des pesticides.

Des modifications réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont maintenant en vigueur. Il est dorénavant interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Internet du [MELCC](#).

Les molécules réglementées sont identifiées dans ce bulletin par le pictogramme suivant : 

Toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

SAgE pesticides

[SAgE pesticides](#) est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).



Toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.




Conservez ce bulletin d'information. Vous pourrez le consulter tout au long de la saison.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Karine Fortier-Brunelle, agronome, adapté du [bulletin N° 3 du 3 juillet 2019](#) publié par le réseau Solanacées, rédigé par Catherine Thireau, agr. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseuses du réseau Solanacées](#) ou [le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU POIVRON

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum/ha	IRE	IRS
Pyrale du maïs	BIOPROTEC 3P BIO	Produits microbiens (11A)	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	4	1	1,45 kg	ND	ND	5
	BIOPROTEC CAF BIO					2,8 L	5		
	DECIS 5 CE DECIS FL	Pyréthroïde synthétique (3)	Deltaméthrine	12	3	250 à 300 ml (application au sol)	3	169	15
	RIMON 10 EC					Benzoylurée à substituant (15)		Novaluron	1
	ORTHENE 75 % (également homologué contre le puceron vert du pêcher)	Organophosphaté (1B)	Acéphate	24	7	1 100 g (825 g m.a.)/ha (pyrale); 750 g (562 g m.a.)/ha (puceron)	4	64	34
	INTREPID 240F (homologué également contre la fausse-arpenteuse)	Diacylhydrazine (18A)	Méthoxyfénozide	12	1	0,3 à 0,6 L	2 L	92	13
	Pyrale du maïs et vers gris	AMBUSH 500EC	Pyréthroïde synthétique (3)	Perméthrine	12	1 (pyrale) 55 (vers gris)	140 ml (pyrale); 140 ml ou 225 à 300 ml si sol sec ou terre noire ou si les vers gris sont de 2,5 à 4 cm de longueur.	ND	196
POUNCE 384 EC		1				180 ml (pyrale) 180 à 390 ml ou 295 à 390 ml si sol sec ou terre noire ou si les vers gris sont de 2,5 à 4 cm de longueur			
PERM-UP									
VOLIAM XPRESS (homologué également contre la fausse-arpenteuse et le ver de l'épi)		Diamide et pyréthroïde synthétique (28 et 3)	Chlorantraniliprole et lambda-cyhalothrine	24	7	500 ml	2	191	458
Pyrale du maïs, doryphore de la pomme de terre et fausse-arpenteuse	ENTRUST 80 BIO	Spinosyne (5)	Spinosad	12	1	50 g (pyrale et doryphore); 109 g (fausse-arpenteuse)	2 (pyrale) 3 (autres ravageurs)	73	2
	ENTRUST BIO					167 ml (pyrale et doryphore); 364 ml (fausse-arpenteuse)			
	SUCCESS					83 ml (pyrale et doryphore); 182 ml (fausse-arpenteuse)			
	DELEGATE (non homologué contre la pyrale)					Spinétorame	140 à 200 g	3	100
	HARVANTA 50SL (non homologué contre la pyrale)		Diamide (28)			cyclaniliprole	0,8 à 1,2 L	3 (3,6L)	145
	CORMORAN (également homologué contre les pucerons)	Néonicotinoïdes et Benzoylurée à substituant (4A / 15)	Acétamipride / novaluron	7	Voir l'étiquette pour les doses/ravageur	2 (doryphore) 2,63 L	37	24	

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum/ha	IRE	IRS
Pucerons	ACTARA® 25 WG (homologué également contre la punaise terne, la punaise marbrée et les pentatomidées)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame 	12	1	105 g (pucerons); 105 à 210 g (punaises);	2	172	33
	BELEAF 50SG	Pyridine-carboxamide (9)	Flonicamide		0	0,12 à 0,16 kg	3 (0,48 kg)	5	10
	CYGON 480	Organophosphaté (1B)	Diméthoate		7	0,7 à 1,0 L	2	132	66
	CYGON-480-AG, CYGON 480 EC, LAGON 480 E				3	0,7 à 1,0 L			
	MALATHION 85 E (homologué également contre la cicadelle)		Malathion			610 à 1 345 ml	4	144	92
	MOVENTO 150 OD MOVENTO 240 SC	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spirotétramate		1	347 à 585 ml 220 à 365 ml	1,17 L 730 ml	1	115
	VERSYS (seulement homologué contre le puceron vert du pêcher (<i>Myzus persicae</i>) et le puceron de la pomme de terre (<i>Macrosiphum euphoribae</i>))	Pyropène (9D)	Afidopyropen		0	0,1 L	4 (1,25 L)	1	ND
Pucerons et doryphore de la pomme de terre	ASSAIL 70 WP	Néonicotinoïdes (4A)	Acétamipride	24	7	56 à 86 g (pucerons); 40 à 80 g (doryphore)	4 (pucerons); 2 (doryphore)	1	20
	ADMIRE 240 (en application foliaire : homologué contre la cicadelle également)		Imidaclopride 			200 ml (application foliaire seulement)	2	214	7
	SIVANTO PRIME (homologué également contre la cicadelle)	Buténolide (4D)	Flupyradifurone			12	1	Application foliaire : 500 à 750 ml (pucerons et cicadelles); 750 à 1 000 ml (doryphore)	2 000 ml
			45	Traitement au sol ou dans le sillon (pucerons seulement) 750 à 1 000 ml/ 10 000 plants	118	22			
Pucerons et tétranyques	NEUDOSAN	NA	Sel de potassium d'acide gras	4	0	8 L dans 400 L d'eau (14 à 38 L/ha)	ND	100	5
	OPAL BIO							53	
	SAFER'S BIO								

Ravageurs visés	Nom commercial	Groupes de résistance	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum/ha	IRE	IRS
Fausse-arpenteuse, vers gris, ver de l'épi, doryphore de la pomme de terre, pyrale du maïs, pucerons et altises	EXIREL	Diamide (28)	Cyantraniliprole	12	1	250 à 1 500 ml (consulter l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	4 (4,5L)	175	5
Doryphore de la pomme de terre, pyrale du maïs et ver-gris noir	CORAGEN (également homologué contre le ver de l'épi et la fausse arpeuse)	Diamide antranilique (28)	Chlorantraniliprole	12	1	250 à 375 ml; 250 ml (ver-gris noir)	4 (1,125 L)	91	4
	MINECTO PRO (homologué également contre les tétranyques et les tarsonèmes)	Avermectide et diamide (6 et 28)	Abamectine et cyantraniliprole	12	7	370 à 741 ml (consulter l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	3 à 5 (2,223 L)	222	60
Tétranyques	OBERON (homologué également contre le tarsonème trapu)	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spiromesifen	12	1	500 à 600 ml	3 (1 800 ml)	9	73
	ACRAMITE 50 WS	Bifénazate (20D)	Bifénazate		3	851 g	1	20	12
	PURESPRAY GREEN HUILE DE PULVÉRISATION 13E 	NA	Huile minérale		ND	10 L	8	132	86
Fausse-arpenteuse	DELEGATE	Spinosyne (5)	Spinétorame	12	1	140 à 200 g	3	100	7
	RADIANT SC					290 à 420 ml			13
	XENTARI WG 	Produits microbiens du type Bt (11)	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>aizawai</i>	4	0	500 à 1 000 g	ND	ND	5
Vers gris	CITADEL 480EC	Organophosphaté (1B)	Chlorpyrifos 	24	40	1,2 à 2,4 L	1	728	591
	LORSBAN 4E							722	569
	NUFOS 4E							726	291
	PYRINEX 480EC								
	LORSBAN NT								
	LORSBAN 50W								

Légende :

NA : non applicable

ND : non disponible

 : produit pouvant être autorisé en production biologique (avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le produit est autorisé).








 : produit nécessitant une justification et une prescription agronomique

PRINCIPAUX FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU POIVRON

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS	
Mildiou et <i>Phytophthora capsici</i>	ACROBAT 50 WP (pour <i>P. Infestans</i> : doit être utilisé en mélange avec un autre fongicide)	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe	12	0	450 g	5 (mildiou); 2 (<i>P. capsici</i>)	40	10	
	FORUM (pour <i>P. Infestans</i> : doit être utilisé en mélange avec un autre fongicide)					450 ml				
	EVITO 480 SC (uniquement homologué contre le mildiou)	Strobilurines (11)	Fluoxastrobine		3	278 ml	3 (1,11 L) Voir l'étiquette pour les applications en mélange	8	6	
	ORONDIS	49 (OSBPI)	Oxathiapiproline		0	0,175 à 0,35 L (mildiou) <i>P. Capsici</i> : voir l'étiquette	1,40 L (foliaire) 5,6 L (au sol)	22	5	
	ORONDIS 200SC (homologué pour <i>P. Capsici</i> seulement)					0,35 à 1.4 L	4			
	ORONDIS ULTRA	Benzamide et OSBPI (40 et 49)	Mandipropamide / oxathiapiproline		1	0,6 L/ha	4	35	9	
	PRESIDIO (en mélange avec REVUS contre <i>P. capsici</i> seulement)	Acide cinnamique et benzamide (43 et 40)	Fluopicolide + mandipropamide		2	220 à 292 ml	ND	89	83	
	WINFIELD PHOSPHITE EXTRA	Phosphonate (33)	Acide phosphoreux (sels mono et dipotassiques)		1	5,0 à 10,0 L	5	1	5	
	CONFINE EXTRA									
	SERENADE ASO BÍO (homologué pour <i>P. capsici</i> seulement)	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)		4	0	2,7 à 14 L	ND		
	ZAMPRO	Triazolopyrimidime et acide cinnamique (45 et 40)	Amétoctradine et diméthomorphe		12	4	1,0 L	3	49	15
	ALLEGRO 500F (homologué pour <i>P. capsici</i> seulement)	Dinitroaniline (29)	Fluazinam		24	30	1,75 L	6	81	1422
INITIUM SC	Triazolopyrimidime (45)	Amétoctradine	12	4	1,5 l	3	9	5		

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Mildiou, brûlure alternarienne et anthracnose	CABRIO EG	Strobilurines (11)	Pyraclostroline	12	0	0,56 à 0,84 kg; jusqu'à 1,0 kg pour le mildiou	6 (6,0 kg)	75	35
	CUIVRE 53W BÍO	Substance inorganique (M)	Sulfate de cuivre tribasique	48	2	4,0 kg	10	196	38
	APROVIA (non homologué contre le mildiou; homologué contre le blanc)	Pyrazole (7)	Benzovindiflupyr	12	1	500 à 750 ml	3,0 L	100	92
	APROVIA TOP (non homologué contre le mildiou; homologué contre le blanc)	Triazole et pyrazole (3 et 7)	Difénoconazole et benzovindiflupyr			643 à 967 ml	3,9 L	206	149
	CUEVA COMMERCIAL BÍO (non homologué contre l'anthracnose) (également homologué contre moucheture, gale et chancre bactériens)	Substance inorganique (M)	Octanoate de cuivre	4		Solution 0,5 à 2,0 %, appliquée à 470 à 940 L/ha (2,35 à 18,8 L)	15	ND	ND
Brûlure alternarienne et moisissure grise	CANTUS WDG	Carboxamide (7)	Boscalide	12	0	175 à 315 g; 420 g (moisissure grise)	5	60	33
	FONTELIS	Pyrazole (7)	Penthiopyrade			1,25 à 1,75 L	5,25 L	84	143
	DOUBLE NICKEL LC BÍO (également homologué contre <i>Phytophthora capsici</i>)	NA	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (souche D747)	4	0	2,5 à 10,0 L (b. alternarienne) 4,5 à 18,0 L (moisissure grise) 0,5 à 2,5 L (<i>Phytophthora capsici</i>)	ND	1	5
	DOUBLE NICKEL 55 BÍO (également homologué contre <i>Phytophthora capsici</i>)					0,5 à 3,6 kg			
	LUNA PRIVILEGE (également homologué contre le blanc)	Fluopyram (7)	Pyridine	12		150 à 500 ml	1 L 2 applications (moisissure grise)	92	253

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Brûlure alternarienne et anthracnose	ELATUS	Strobilurine et Pyrazole (11 et 7)	Azoxystrobine et benzovindiflupyr	12	1	333 à 417 g	1,2 kg	152	52
	INSPIRE	Triazole (3)	Difénoconazole		0	292 à 512 ml; 512 ml (anthracnose)	2,04 L	106	58
	QUADRIS TOP (également homologué contre le blanc)	Strobilurine et triazole (11 et 3)	Azoxystrobine et difénoconazole		1	625 ml	3	158	68
	SERCADIS (brûlure alternarienne seulement)	Pyrazole (7)	Fluxapyroxade		7	0,167 à 0,333 L	3 (1,0 L)	92	108
	MIRAVIS DUO également homologué contre le blanc et la moisissure grise)	Pyrazole et Triazole (7 et 3)	Difénoconazole / pydiflumétofène			1 L	2 L	197	127
Blanc (oïdium)	VIVANDO SC	50	Metrafenone	12	7	0,75 à 1,12 L	3 (3,36L)	108	58


Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Tache bactérienne	COPPERCIDE WP 	Substance inorganique (M)	Hydroxyde de cuivre	48	1	2,25 à 3,25 kg	10	132	87
	KOCIDE 101							132	87
	KOCIDE 2000				132	38			
	KOCIDE 3000				95	21			
	PARASOL				132	54			
	PARASOL WG 				2,52 kg	132		44	
	PARASOL WG 	1,47 kg	132	44					
					2	2,3 à 3,12 L			
						2,25 à 3,25 kg			
	KASUMIN 2L ¹	Antibiotique hexopyranosyl (24)	Kasugamycine	12	1	1,2 L	3 (3,6 L)	16	45
Tache bactérienne et moisissure grise	RHAPSODY ASO	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	1,0 à 2,0 L	ND	1	ND
Brûlure alternarienne, moisissure grise, blanc et tache bactérienne	SERENADE OPTI 	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	0,6 à 3,3 kg	ND	1	5
	SERENADE MAX 					1,0 à 6,0 kg			
Moisissure grise	BOTECTOR 	NA	Aureobasidium pullulans (souche DSM 14940 & DMS 14941)	4	0	1 kg dans 500 à 2 000 L d'eau	5	1	5
	FRACTURE	NA	polypeptide BLAD			1,5 à 3,3 L			
	SWITCH 62.5 WG (également homologué contre l'antracnose)	Anilinopyrimidine et phénylpyrrole (9 et 12)	Cyprodinil et fludioxonil	12		775 à 975 g	3	95	35
Fonte des semis	CAPTAN 80 WDG	Phtalimide (M)	Captane	48	NA	78 à 141 g par 100 m ²	ND	138	252
	SERENADE SOIL 	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	2,7 à 14,0 L	ND	1	5

Légende :

NA : non applicable

ND : non disponible

 : produit pouvant être autorisé en production biologique (avant d'utiliser un tel produit, vérifier auprès de votre organisme de certification si le produit est autorisé).

 : produit nécessitant une justification et une prescription agronomique

¹ Les champs dont la récolte est destinée à l'exportation aux États-Unis ne doivent pas être traités avec le KASUMIN 2L. Ce fongicide est homologué aux États-Unis, mais son usage est limité à la culture de la pomme.